



## URGENT: Problème sur la résiliation de bail

Par **anonyme54**, le **20/08/2013** à **19:57**

Bonjour,

J'ai un problème de préavis avec mon bailleur et dois quitter mon logement le 23 août, svp venez moi en aide!!

Etudiante dans une école parisienne, je réalise un stage de 3 mois en Moselle de Juin à Août. J'ai loué un logement universitaire par agence grâce à ma convention de stage fournie comme justificatif. Comme je suis à la fin de ma période de stage, je contacte l'agence pour organiser l'état des lieux et la remise des clefs de l'appartement.

J'apprends à ce moment qu'il y a une période de préavis et que dans le bail est écrit: "La location est consentie pour une durée de trois mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction."

Cela veut donc dire que je dois faire une lettre de résiliation de bail et payer 1 mois de préavis, soit le mois de septembre. Je ne sais pas quoi faire car je n'avais pas vu cette clause et lors des échanges par mail avec l'agence avant de contracter ce bail, j'avais clairement précisé que je recherchais un logement pour faire ce stage dans le cadre de mes études sur 3 mois.

Je trouve scandaleux que l'on ne m'ai pas averti sachant qu'ils connaissaient ma situation. J'ai l'impression que l'on a profité de mon ignorance et je ne peux vraiment pas me permettre de payer ce mois supplémentaire alors que je serais sur Paris en train de faire mes études et de payer mon logement là bas en même temps.

Savez-vous quels sont mes droits? Existe-t-il une loi qui peut me protéger si je ne règle pas ce préavis? Comment puis-je arranger cette situation avec l'agence?

Merci d'avance pour vos réponses et pour votre aide :)

Par **HOODIA**, le **21/08/2013** à **08:17**

Bonjour,

Vous demandez : "existe t'il une loi " pour contourner le bail qui comporte ma signature et que je n'ai pas lu avant de signer .

Oui, l'abus de faiblesse ;mais ici .....

Par **janus2fr**, le **21/08/2013** à **08:27**

Bonjour,

Vous avez donc un bail meublé pour résidence secondaire.

Ce type de bail n'est régi que par le contrat signé. C'est lui qui fait foi.

S'il prévoit un préavis, il doit s'appliquer.

Vous avez bien signé ce bail ???